

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code: YCH8008
Nom: REAL GLASS
Nom chimique et synonymes: REAL GLASS

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles SU21 – Utilisations grand public
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation: Nettoyant pour vitres et pierres polies

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCESE ROSSA 5/i
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE

Tél. +039 0573/959848

fax

email de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl

0573959848 8h30-13h 14h-18h ou 3348578502

Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Cependant, le produit contient des substances dangereuses à des concentrations qui doivent être déclarées dans la section 3, et nécessite donc une fiche de données de sécurité avec des informations adéquates, conformément au règlement (UE) 2020/878.

Classification et mentions de danger :

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger : --

Avertissements : --

Mentions de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de précaution :

--

Ingrédients conformes au règlement (CE) n° 648/2004

Tensioactifs non ioniques < 5 %, conservateurs (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, pyrithione de sodium), parfum

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-PROPANOL CAS 67-63-0 CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457558-25-xxxx	$3 \leq x < 9$	Flam. Liq. 2 H225, Irrit. oculaire 2 H319, STOT SE 3 H336
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL CAS 34590-94-8 CE 252-104-2 INDEX - Numéro d'enregistrement REACH 01-2119450011-60-xxxx	$0 \leq x < 0,5$	Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.
ÉTHANOLAMINE CAS 141-43-5	$0 \leq x < 0,5$	Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332, Corrosion cutanée 1B H314, Lésions oculaires graves 1 H318, Toxicité

CE 205-483-3

INDEX 603-030-00-8

Numéro d'enregistrement REACH
01-2119486455-28spécifique pour certains organes cibles 3 H335
STOT SE 3 H335 : ≥ 5 %DL50 Voie orale : 1515 mg/kg, STA Voie cutanée : 1100 mg/kg, STA
Inhalation de vapeurs : 11 mg/l

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : Transporter la personne à l'air libre. En cas de difficulté respiratoire, appeler immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur avis médical. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente, sauf avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'un traitement spécial

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié à la situation spécifique.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces directives s'appliquent aussi bien aux travailleurs qu'aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient avec le produit, en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de déversement. Éliminer les matières contaminées conformément aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ni de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et, en cas d'inflammation, s'enflammer même à distance, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher le produit sur une prise de terre pour les grands récipients pendant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. Une forte agitation et un écoulement vigoureux du liquide dans les canalisations et les équipements peuvent entraîner la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrir les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible (voir section 10).

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DEU Allemagne

Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81 Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, relatif aux valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes lors de travaux. EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
ENTRE	France	
ITA	Italie	
PRT	Portugal	
GBR	Royaume-Uni	
UE	VLEP UE	
	TLV-ACGIH	

2-PROPANOL**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
réchauffement climatique	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	ENTRE			980	400	
BIEN	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	140,9	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	140,9	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	28	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique
Oral				26 mg/kg/j				
Inhalation				89 mg/kg				500 mg/m3
Dermique				319 mg/kg/j				888 mg/kg/j

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
réchauffement climatique	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	PRT	308	50			PEAU
BIEN	GBR	308	50			PEAU
VLEP	UE	308	50			PEAU

ÉTHANOLAMINE**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
réchauffement climatique	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
VLEP	ENTRE	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
BIEN	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	UE	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,035	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des habitants aiguisés	systemique aiguë	Prémises chroniques	systemique chronique	Des habitants aiguisés	systemique aiguë	Prémises chroniques	systemique chronique
Oral				3,75 mg/kg/j				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/j				1 mg/kg/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une ventilation par aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Lors du choix final du matériau des gants de travail, les facteurs suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de pénétration et perméabilité.

Lors de la manipulation de préparations, la résistance des gants de travail aux produits chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle est imprévisible. La durée de vie des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non nécessaire pour une utilisation normale. Si la valeur seuil (par exemple, TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être utilisés.

Le recours à une protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition des travailleurs aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la VLE-VME correspondante, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air frais (réf. norme EN 138). Pour le choix correct d'un appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	rose	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	Non applicable	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammation	Non applicable	
pH	7	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	miscible dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique**

Informations non disponibles

9.2.2. Autres fonctionnalités de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 3,00% - 30,00 g/litre

Propriétés explosives non explosif

Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, respectez les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels pour la santé du produit ont été évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, il faut tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée à la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (cutané) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

2-PROPANOL

DL50 (cutanée) :	12 800 mg/kg chez le rat
DL50 (voie orale) :	4710 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	72,6 mg/l/4 h Rat

ÉTHANOLAMINE

DL50 (cutanée) :	2504 mg/kg chez le rat
STA (cutané) :	1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
DL50 (voie orale) :	1515 mg/kg chez le rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	1,48 mg/l/4 h chez le rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets indésirables sur le développement de la progéniture

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant le rejet du produit dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit

a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

ÉTHANOLAMINE

CL50 - Poisson	349 mg/l/96h cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	2,5 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

2-PROPANOL

CL50 - Poisson	> 100 mg/l/96h leuciscus idus melanotus, statique
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna Test statique
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	Scenedesmus subspicatus > 100 mg/l/72 h. Test statique

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2,3

2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage sol/eau -0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance répertoriée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits tels quels sont considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société de gestion des déchets agréée, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

Non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux dispositions de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé

Informations non disponibles

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 1 : Légèrement dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances énumérées à la section 3.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Tox. aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Irritant pour les yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou étourdissements.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée

- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration Environnementale Prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très Persistant et Très Bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
 4. Règlement (CE) n° 790/2009 du Parlement européen et du Conseil (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen et du Conseil (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen et du Conseil (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen et du Conseil (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen et du Conseil (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen et du Conseil (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen et du Conseil (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen et du Conseil (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site Internet de l'IFA GESTIS
 - Site Web de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles de FDS pour les substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations pour l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03 / 08 / 10 / 11 / 12.